



Novembre 2021

La Citation à méditer : "La première panacée pour une nation mal dirigée est l'inflation monétaire, la seconde est la guerre. Les deux apportent prospérité temporaire et destruction indélébile. Les deux sont le refuge des opportunistes économiques et politiques." Ernest Hemingway

## VEILLE JURIDIQUE

### Coronavirus et entreprises

Le protocole sanitaire a été mis à jour : Le port du masque est systématique dans les lieux collectifs clos. Les moments de convivialité ne sont pas recommandés. Les locaux doivent être ventilés 5 minutes toutes les heures. Les employeurs doivent favoriser la vaccination de leurs salariés en les autorisant à s'absenter pendant les heures de travail. *Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprises face à l'épidémie de Covid-19, 29 novembre 2021*

### Baisse des accidents du travail et maladies professionnelles en 2020

L'Assurance Maladie - Risques professionnels vient d'annoncer une baisse de la sinistralité en 2020. Le nombre d'accidents du travail a diminué de 17,7 % par rapport à 2019, avec 539 833 accidents du travail (contre 655 715 en 2019). Cette diminution correspond aux deux périodes de confinement de l'année 2020 et concerne la grande majorité des secteurs. La cause principale des accidents est la manutention manuelle (50 %), suivie de loin par les chutes de plain-pied (17 %) et de hauteur (12 %). Une diminution des accidents de trajets est aussi présente (-19,7% par rapport à 2019). Les maladies professionnelles ont également baissé de 18,8 %. Les troubles musculosquelettiques sont toujours à l'origine de la plupart des maladies professionnelles (87 %). Les affections psychiques au travail sont en hausse. Près de 1500 maladies professionnelles relevant de troubles psychosociaux ont ainsi été prises en charge, soit 37 % de plus.

*Assurance maladie, rapport annuel « l'essentiel 2020 – Santé et sécurité au travail », octobre 2021*

### Prolongation des aides versées aux employeurs d'apprentis ou de salariés en contrat de professionnalisation

Un décret prolonge jusqu'au 30 juin 2022 le montant dérogatoire accordé au titre de l'aide unique aux employeurs d'apprentis, ainsi que l'aide exceptionnelle versée aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation. Pour mémoire, ce dispositif permet aux employeurs, sous certaines conditions de bénéficier, pour la première année du contrat, d'une aide de : 5 000 € maximum pour un apprenti ou un salarié en contrat de professionnalisation de moins de 18 ans ; 8 000 € maximum pour un apprenti ou un salarié en contrat de professionnalisation d'au moins 18 ans.

*Décret 2021-1468 du 10 novembre 2021 portant prolongation du montant dérogatoire de l'aide unique aux employeurs d'apprentis et prolongation de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation*

### Indemnité inflation de 100 euros

Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, les personnes qui gagnent moins de 2 000 € nets par mois percevront une indemnité inflation d'un montant de 100 €. Cette aide est versée en une seule fois en décembre 2021 par l'employeur. Les personnes concernées sont notamment les salariés, les intérimaires, les apprentis. Le montant de cette aide ne sera soumis à aucun prélèvement fiscal ou social, et ne sera pas pris en compte pour l'impôt sur le revenu ni dans les conditions de ressources pour bénéficier d'aides sociales. Le gouvernement a publié sur son site internet le 3 novembre 2021 un dossier de presse « Indemnité inflation : accompagner la reprise, protéger le pouvoir d'achat » et un questions-réponses. La base légale du dispositif relatif à l'indemnité inflation, qui figure dans le second projet de loi de finances rectificative pour 2021, a été définitivement adoptée le 24 novembre 2021 par l'Assemblée Nationale. Le décret d'application devrait paraître le jour de parution de la loi ou peu de temps après.

### Possibilité de renouveler le congé de présence parentale

Le congé de présence parentale est ouvert aux salariés ayant un enfant à charge atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants. Une loi prévoit la possibilité pour le salarié qui a épuisé son crédit de renouveler le congé de présence parentale de 310 jours avant la fin des 3 ans.

*Loi n° 2021-1484 du 15 novembre 2021 visant à améliorer les conditions de présence parentale auprès d'un enfant dont la pathologie nécessite un accompagnement soutenu.*

### La quasi-totalité des salariés sont exposés à plusieurs facteurs de risques au travail

Au cours de leur carrière, les salariés peuvent être exposés simultanément à plusieurs contraintes susceptibles d'affecter leur santé à court ou à long terme. Une étude menée par l'Anses, Santé Publique France et la Dares montre que tous les salariés sont concernés, quel que soit leur métier ou leur secteur d'activité, et décrit des profils types de cumul d'expositions.

Ces contraintes professionnelles peuvent relever de 5 catégories :

- Chimiques - substances potentiellement dangereuses ;
- Biologiques - bactéries, virus ou moisissures ;
- Physiques - nuisances sonores, contraintes posturales ou thermiques, exposition aux rayonnements ;
- Organisationnelles - horaires de travail, manque de moyens matériels et/ou humains, faible autonomie, etc. ;
- Relationnelles - forte pression, faible reconnaissance au travail, hostilité des collègues ou de la hiérarchie, tensions, etc.

Si les expositions connues aux contraintes chimiques, physiques ou biologiques sont spécifiques à l'activité professionnelle exercée, tous les profils de polyexposition mettent en évidence des expositions à des contraintes organisationnelles et relationnelles.

*Rapport d'étude : "Plan santé au travail 2016-2020 - Amélioration et prise en compte de la polyexposition - Profils homogènes de travailleurs polyexposés" – Communiqué de presse, 23 novembre 2021.*

### Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, actions de formation, communication et dialogue social, RSE...

**AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION – INGENIERIE – RESSOURCE HUMAINE – MANAGEMENT DES RISQUES  
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

[contact@afirm-conseil.fr](mailto:contact@afirm-conseil.fr) - [www.afirm-conseil.fr](http://www.afirm-conseil.fr)

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
<b>04 94 24 44 52</b>	<b>04 71 61 02 03</b>